

Séance du :
10/03/2023

Date de la convocation :
03/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2023 _ 07	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	7

L'an deux mille vingt-trois et le 10 mars à 16h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette - LUCAS Aurore et TROIN François.

Suite à un empêchement (téléphonique et incendie) M. BIGHETTI de FLOGNY Charles a pris la séance en cours et est arrivé à 16h40.

Secrétaire de séance : TROIN François

OBJET : Budget de la Station de Distribution Automatique de Carburant :
- Adoption du compte administratif - Exercice 2022
- Affectation du résultat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2. et R.2343.1 à R.2343.10,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/04/2022, n° 2022_16 approuvant le Budget Primitif 2022,

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Chantal BAIN, doyen d'âge, conformément à l'article L 121-13 du code des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- **DESIGNE** M. CAMOIN Yves, 1^{er} Adjoint, pour présider au vote du Compte administratif

- **ADOpte** par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit:

Résultats N-1		Opérations Exercice		Résultats
		Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	34 272,29	1295 465,72	1 267 626,08	6 433,29
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	34 272,29	1295 465,72	1 267 626,08	6 433,29

- AFFECTATION des résultats de l'exercice 2022 :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 27 839,64
Résultats antérieurs reportés Ligne 002	34 272,29
Résultats à affecter	6 433,29
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement	
TOTAL à REPORTER	6 433,29
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
Report en investissement R 002	6 433,29
Report de fonctionnement D002	-

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: **14 MARS 2023**
et publication le: **14 MARS 2023**
Le Maire
A. BARALE

Le Président
M. CAMOIN Yves

